



**Arrêté grand-ducal du 28 octobre 2017 portant fixation du nombre des échevins de la Ville de Dudelange à quatre.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 38 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 15 mars 2017 portant fixation du nombre des conseillers communaux à attribuer à chaque commune ;

Considérant que des élections communales ordinaires ont eu lieu en date du 8 octobre 2017 ;

Considérant que la population réelle de la Ville de Dudelange a été fixée à 20.450 habitants ;

Considérant que le nombre des échevins peut être fixé à 4 dans les communes de 20.000 habitants et plus ;

Vu la demande de la Ville de Dudelange du 25 octobre 2017 de se voir attribuer un quatrième poste d'échevin ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le nombre des échevins de la Ville de Dudelange est fixé à quatre.

**Art. 2.**

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**Dan Kersch**

Château de Berg, le 28 octobre 2017.  
**Henri**

